

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM0138/2025

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Sondages  
Parking des enseignants – rue des Nouvelles Ecoles

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

**VU** la demande des services techniques en date du 18 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et des ouvriers lors des travaux de sondage sur le parking des enseignants de l'école primaire, rue des Nouvelles Ecoles, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des enseignants de l'école primaire, rue des Nouvelles Ecoles, de 8 h 00 à 17 h 00.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début par les services de la commune.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au responsable du centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 19 septembre 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

22 SEP. 2025

